

Editorial

Chère cliente, cher client,

Un printemps financier 2009 calme et stable ?

Fin avril, l'Assemblée générale des Actionnaires de Fortis Holding a approuvé le nouveau protocole d'accord sur la vente de Fortis Banque à BNP Paribas. Cette décision apporte de la clarté dans le dossier Fortis.

Rien ne change dans le fonctionnement de Fortis Insurance Belgium. Comme ces derniers mois, nous poursuivons invariablement notre stratégie, notre organisation et nos activités. Nous disposons d'une base financière solide et enregistrons d'excellents résultats opérationnels. Les garanties de votre contrat Ascento chez Employee Benefits sont conservées intactes. Le produit Ascento Free avec investissement en Rainbow Ivory prouve, par sa politique de rendement pour 2008, qu'il est et reste un placement sûr. Le présent numéro d'Ascento News vous renseignera davantage sur ce sujet.

Nos clients Ascento nous parlent souvent avec passion de leurs hobbies. Dorénavant, l'Ascento News s'en fera l'écho.

Vous avez des questions supplémentaires ou des suggestions ? Vous souhaitez partager votre passion avec d'autres clients Ascento ? Faites-le nous savoir. Parlez-en à votre personne de contact habituelle ou envoyez-nous un courriel à Ascento.employeebenefits.be@fortis.com. Nous vous souhaitons bonne lecture !



Jean-Michel Kupper
Administrateur-directeur

Optez pour la sécurité avec une garantie de capital à 100%

S'il fallait tirer une seule leçon de la crise financière, ce serait celle de **l'importance de la sécurité...**

Plus que jamais, les investisseurs recherchent des placements sûrs et attendent clarté et transparence des produits dans lesquels ils souhaitent investir. Sécurité signifie que le capital investi doit être garanti. Sécurité signifie aussi qu'un bon rendement constitue un élément important. Et lorsque le dépôt concerne le capital de pension, les exigences sont encore plus élevées.

suite page 2 



Page 3

**De vrais frères siamois :
Droits matrimoniaux et droits
de succession.**



Page 5

**Henri Toté :
luthier et musicien.**



Page 6

**Tout sur les fonds Rainbow.
Rendez-vous sur notre site
www.fortisemployeebenefits.be**

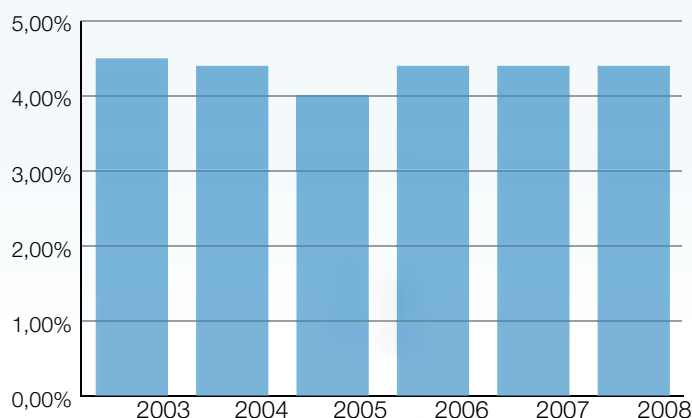
Chez nous, la protection de votre capital de pension est notre priorité

Nous optons toujours pour des placements sûrs et de qualité qui privilégient un rendement stable, conforme au marché. Notre politique de participation bénéficiaire le démontre.

En 2008, les contrats Fortis Ascento Free investis dans le fonds *Rainbow Ivory* ont obtenu un rendement de **4,70%***. Dans les circonstances actuelles du marché, Employee Benefits démontre ainsi que nous sommes dignes de votre confiance.

L'historique confirme en outre la continuité de notre politique de participation bénéficiaire. Fortis Ascento Free, investi dans le fonds *Rainbow Ivory*, a obtenu un rendement moyen de 4,62% ces six dernières années.

Rendement annuel total Ascento Free investi en Rainbow Ivory



Investissez informé dans les fonds de placement de la Branche 23

Vous pouvez investir dans les fonds *Rainbow* sans rendement garanti (Branche 23) si vous visez un rendement plus élevé. Rendement plus élevé signifie également risque plus élevé.

Les règlements de gestion décrivent les fonds *Rainbow* branche 23 et vous informent de manière optimale sur leur fonctionnement. La version la plus récente applicable à votre contrat est disponible auprès de votre Employee Benefits Consultant.

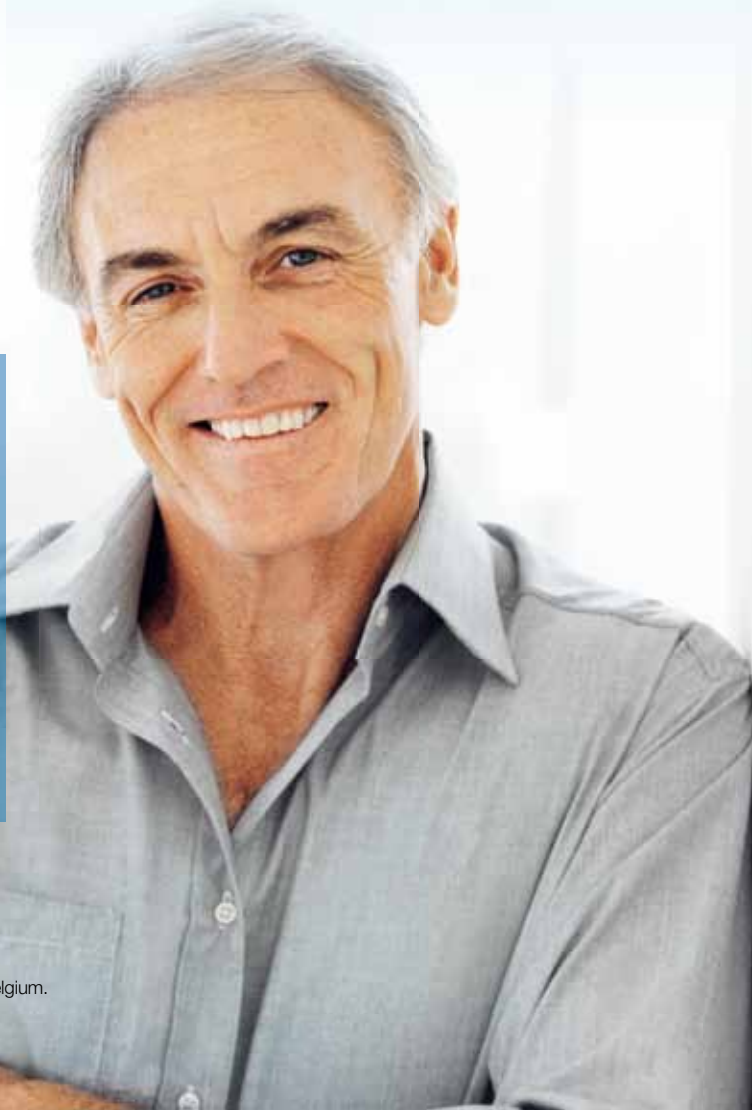
Ascento Free : sécurité et protection

Choisir Ascento Free, investi dans le fonds *Rainbow Ivory*, avec garantie de capital et taux d'intérêt de base, c'est opter pour la sécurité et la protection. Votre sécurité est la certitude d'un capital garanti qui vous rapportera un taux d'intérêt fixé au moment de la signature de votre contrat. Un bonus supplémentaire peut en outre être octroyé en fonction des résultats de l'assureur.

Bénéficiez, vous aussi, de la protection offerte par le fonds *Rainbow Ivory* pour votre capital de pension. Et sécurisez encore plus votre capital-pension.

Pour tout nouveau versement sur le fonds *Rainbow Ivory*, Employee Benefits garantit un taux d'intérêt de base de **3,25%**. Un bonus supplémentaire peut s'y ajouter en fonction des résultats financiers de Fortis Insurance Belgium.

Vous pouvez effectuer vos versements sur le numéro de compte 001-3837637-05 en mentionnant votre numéro d'affiliation personnel (469/99.) en communication structurée. ■



* La participation doit être approuvée par l'Assemblée générale de Fortis Insurance Belgium. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour l'avenir.

Contrat de mariage et droits de succession

Le droit des régimes matrimoniaux et le droit des successions se ressemblent comme deux gouttes d'eau ! En effet, votre contrat de mariage influence l'héritage futur et par conséquent les droits de succession dont vous devrez vous acquitter. Dès lors, le contrat de mariage est un instrument remarquable de planning financier. Depuis peu, il n'est plus nécessaire de se tourner vers un tribunal pour le faire modifier : une simple visite chez votre notaire suffit.



Eric Spruyt, notaire et professeur à la Hogeschool Universiteit Brussel (HUB).

Voici quelques conseils pratiques.

► Modifiez votre régime matrimonial

Le choix d'un régime matrimonial vous permet déjà de réduire vos impôts. Comment ?

D'un point de vue fiscal, un régime (légal) de communauté des biens est plus avantageux qu'un régime de séparation des biens. Pourquoi ? En cas de décès dans un régime de communauté des biens, seule la moitié du patrimoine commun sera placée dans la succession du partenaire décédé, contre la totalité de ce patrimoine commun en cas de décès dans un régime de séparation des biens. Cependant, il est possible, en ajoutant la bonne clause dans un régime de séparation des biens, de réaliser malgré tout des économies... Voir ci-après.

► Placez vos avoirs propres dans la communauté

Vous êtes marié sous le régime de la communauté des biens ? Dans ce cas, il est également indiqué d'examiner l'état de votre patrimoine. En effet, un des partenaires dispose parfois d'un important patrimoine « propre » à la suite d'un héritage, d'un don ou d'un avoir qui date d'avant le mariage. Placez ces avoirs propres dans la communauté matrimoniale. Ils appartiendront alors, à parts égales, aux deux partenaires, ce qui permet ainsi de réduire les tarifs de succession. En outre, s'il s'agit de biens immobiliers propres et que vous souhaitez les offrir à terme à

vos enfants, vous paierez également moins d'impôts sur les donations que si ces biens faisaient toujours partie de votre patrimoine propre .

► Supprimez la clause : « Au dernier vivant les biens ».

Le contrat de mariage de nombreux couples plus âgés comportent encore une clause d'attribution de communauté. Dans ce cas, la communauté matrimoniale revient entièrement et en pleine propriété au parent survivant en cas de décès d'un des conjoints. Juridiquement, ce cas de figure permet de bénéficier d'un avantage non négligeable. En effet, le conjoint survivant devient « maître » de l'ensemble du patrimoine commun, et il ne doit pas consulter ses enfants dans le cadre de la gestion de ce patrimoine. Par contre, d'un point de vue fiscal, cette solution est particulièrement onéreuse. N'hésitez donc pas à faire supprimer cette clause pour faire des économies !

► Optez pour le confort d'une clause d'option

Existe-t-il un moyen de conserver l'avantage de la clause d'attribution de communauté tout en payant moins de droits de succession ? Il vous suffit de remplacer cette clause par une « clause d'option ». Ce concept, relativement récent, offre non seulement une énorme liberté au conjoint survivant mais aussi un confort fiscal et juridique indéniable. Cette clause d'option offre davantage de souplesse. Dans ce cas, le contrat de mariage

: de vrais frères siamois !

permet au conjoint survivant de choisir une des options stipulées au préalable pour l'héritage de la communauté.

Le partage de la communauté matrimoniale peut s'effectuer de différentes manières :

- soit la moitié en pleine propriété et l'autre moitié en usufruit (à savoir la répartition légale normale) ;
- soit l'entièreté de la communauté en pleine propriété ;
- soit certains, voire tous les biens mobiliers (le mobilier, les économies, etc.) en pleine propriété ;
- soit certains, voire tous les biens immobiliers (maison familiale, appartement à la mer, parcelle de terrain achetée en guise d'investissement) en pleine propriété, etc.

Vous pouvez étendre ces possibilités de choix à l'envi et les faire établir à votre mesure par votre notaire. Le parent survivant pourra alors faire un choix quelques mois après le décès (la plupart du temps, 5 mois), choix qui sera déterminé par le niveau de vie souhaité, la situation personnelle et familiale et, bien sûr, le coût fiscal.

Cette clause d'option permet, en Flandre, de profiter au mieux de l'exonération de succession sur la maison familiale. En effet, le conjoint survivant ne paiera aucun droit de succession sur cette habitation, au contraire des enfants. Grâce à cette clause d'option, l'habitation familiale pourra revenir en pleine propriété au conjoint survivant, ce qui permet ainsi une nouvelle réduction des droits de succession.

► **En cas de séparation des biens, n'oubliez pas une clause de participation aux acquêts**

Le régime de séparation des biens présente un grand désavantage. En effet, après quelque temps, on constate parfois un certain déséquilibre dans l'évolution des avoirs, notamment si le mari reste actif au niveau professionnel et si son épouse réduit ou met un terme à sa carrière professionnelle pour élever ses enfants. Une clause dans le contrat de mariage permet de résoudre ce problème.

La « clause de participation aux acquêts » permet de rétablir un équilibre à la « fin du mariage » (en d'autres termes, lors de la dissolution du mariage à la suite du décès d'un conjoint). Il apparaît alors une créance dans le chef du conjoint « pauvre » vis-à-vis du conjoint « riche ». Ce déséquilibre peut aller très loin. Tous les « acquêts », à savoir tout ce que vous avez acquis au cours du mariage, à l'exception des héritages et des dons, peuvent être portés en compte. Sur la base de la jurisprudence actuelle, le partenaire survivant ne devra pas payer de droits de succession sur cette créance.

► **Pensez à une clause d'attribution totale de survie si vous tombez gravement malade**

Vous êtes mariés sous un régime de communauté des biens

et votre conjoint souffre d'une maladie incurable. Vous pouvez alors appliquer un « truc » simple : faites modifier votre contrat de mariage. Indiquez-y que l'ensemble de la communauté revient au partenaire sain, que vous désignez nominativement dans la clause d'attribution. Dans cette clause, vous ne mentionnez donc pas une attribution au conjoint « survivant », ce qui vous permet de profiter d'une lacune de la législation relative aux successions. L'effet fiscal est d'envergure : en cas de décès du partenaire malade, l'ensemble de la communauté – dans l'état actuel de notre législation – reviendra en pleine propriété au partenaire survivant, qui ne devra en outre pas payer d'impôts sur ces biens. Le fisc tolère cette technique, pour autant que vous n'ayez pas ajouté au préalable des biens propres du partenaire malade à la communauté matrimoniale. ■

A retenir

Demandez régulièrement à votre notaire de contrôler votre contrat de mariage d'un point de vue juridique et fiscal

Vous pouvez modifier votre contrat de mariage à tout moment, et autant que vous le souhaitez. Depuis le 1er novembre 2008, il n'est plus nécessaire de passer par un tribunal. Une simple visite chez votre notaire suffit. Si cette modification est limitée, il vous en coûtera entre 300 et 400 €. Par contre, si cette modification est plus importante, les coûts peuvent osciller entre 1.000 et 1.500 €, selon le dossier. Malgré tout, ces frais restent très limités par rapport à l'avantage fiscal dont vous pouvez bénéficier grâce à la réduction des droits de succession.



Henri Toté, luthier : « Le choix des bois, un moment sacré ! »



« Bien avant ma pension en 2005, la musique était déjà une passion. Je chantais dans des chorales, je suivais des cours de chant... La musique agissait sur moi et sur le stress de ma profession comme une véritable thérapie », précise d'emblée Henri Toté qui accepte de nous recevoir pour nous parler des activités qui occupent à temps plein ses moments libres...

« Je rêvais également de jouer du violoncelle. Ce rêve est devenu réalité car j'en joue désormais, certes à un niveau modeste, mais ce véritable défi m'a empli de satisfaction. De fil en aiguille, je me suis fixé un nouvel objectif plus ambitieux encore : fabriquer moi-même mon propre violoncelle ! J'ai alors contacté le Centrum voor muziekinstrumentenbouw à Puurs et j'ai fait la connaissance de Theo Faes, artisan luthier qui m'a initié aux secrets de fabrication des instruments de musique. Grâce à lui, en moins d'une année, j'ai pu jouer sur mon propre instrument, doté d'un son de bonne qualité ! Depuis lors, j'ai fabriqué cinq violons, un violoncelle, une contrebasse, une basse de viole, un dessus de viole et un théorbe ».

Le bois est stocké 10 à 15 ans

Pour réaliser ces instruments, il faut consentir des investissements majeurs : acheter les outils, transformer un garage en atelier... La qualité des matériaux est prédominante car un instrument à cordes est principalement fait de deux types de bois. La partie supérieure est en épicéa, la partie inférieure en érable, plus dur et plus rigide. Henri Toté : « Choisir le bois est un moment 'sacré', un peu comme déguster un bon vin. Je me rends deux à trois fois par an en Allemagne pour les choisir. Les arbres sont sélectionnés à 2000 m d'altitude dans les Alpes bavaroises et les Carpates où le sol pauvre et le climat favorisent des cernes du bois réguliers et rapprochés. Les planches issues des troncs sont stockées 10 à 15 ans avant de servir pour la confection de la table et du fond. ».

L'âme détermine le timbre

La première étape est la création d'un moule autour duquel sera fabriquée la couronne. Ensuite, armé d'un ciseau, d'un rabot

et de persévérance, il faut sculpter la table et le fond qui seront ensuite collés à la couronne dès que le moule aura été enlevé. Viennent ensuite la création et l'insertion du manche dans la caisse du violon. Pour la touche qui sera collée sur le manche, le bois d'ébène est recommandé – un bois solide et résistant à l'usure –.

Afin d'augmenter la résistance de la table, il faut, avant de placer les cordes, installer l'« âme ». C'est une tige en bois collée entre la table et le fond qui est introduite par les ouïes du violon. C'est une opération délicate car il faut parfois s'y reprendre à plusieurs reprises avant de pouvoir la placer correctement. L'âme détermine le timbre et il arrive que le musicien demande à la déplacer. Le choix des cordes est aussi primordial car il influence sensiblement le timbre et la qualité du son.

« Un autre processus particulier est l'application du vernis, explique Henri Toté. Il en existe plusieurs sortes mais les vernis à base d'alcool avaient la préférence des premiers luthiers, tels Stradivarius, Amati, Guarneri qui n'hésitaient pas à en appliquer une vingtaine de couches... Et de conclure : Fabriquer un violon est sans aucun doute une affaire de grande patience : en moyenne 200 heures par instrument ! » ■



1 Sur la page d'accueil, cliquez sur « retraité ou prépensionné »

2 Ensuite, sur la colonne de gauche, cliquez sur « Quels sont nos fonds ? »

3 Ici, vous pouvez consulter :

- A - l'historique des rendements et la comparaison entre les fonds.
- B - la fiche technique de chaque fonds Rainbow.

Employeur / Secteur
Affilié
Retraité/ Prépensionné
Questions/Réponses
Solutions
Publications
Quels sont nos fonds ?
Sous la loupe
Publications
Produits
Communication
Contactez-nous
Lexique

Employee Benefits. Trust in Expertise.

Rédacteur en chef : Alexandre Homez

Ont collaboré à ce numéro :

Karel Coudré, Dries De Dauw, Els Vanden Begin, Eliane Van den Stock

Traduction : Anne-Marie Lafullarde & C°

Layout : Mireille Weekers

Photo : Christopher Jaumouille

Prepress : Stéphanie Bauthier

Imprimerie : Michel Jaumouille & C°

Courrier des lecteurs :

Ascento.employeebenefits.be@fortis.com

Tél. 02 664 00 11

© Ascento News 2009



Ascento NEWS est imprimé sur un papier fabriqué dans le respect de l'environnement.